



# PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le Mardi vingt-huit Mai à dix-huit heures et quarante-neuf minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-FRANCOIS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Bernard PANCREL, Maire.

		Nombre de Conseillers en exercice : 33			
		PRÉSENTS	PROCURATION À	ABSENTS	EXCUSÉS
		18	06	09	00
		Nombre de Conseillers votants : 24			
M. PANCREL Bernard	Maire	x			
Mme DAIJARDIN Mugnette	1 <sup>er</sup> Adjoint			x	
M. PARSHAD Alain	2 <sup>ème</sup> Adjoint	x			
Mme SENELLIER Sandra	3 <sup>ème</sup> Adjoint			x	
M. COPANEL Michael	4 <sup>ème</sup> Adjoint	x			
Mme BROSIUS Myriam Lucie	5 <sup>ème</sup> Adjoint	x			
M. POININ Olivier	6 <sup>ème</sup> Adjoint	x			
Mme LISON Gladys	7 <sup>ème</sup> Adjoint			x	
M. VINGADASSAMY Eddy	8 <sup>ème</sup> Adjoint	x			
Mme DIEUPART-RUEL Sonia	9 <sup>ème</sup> Adjoint	x			
Mme FERLY Lydie	Conseiller Municipal			x	
M. SUEDOIS Jean	Conseiller Municipal	x			
M. ABELA Jean-Marie	Conseiller Municipal			x	
M. ALBERT Richard	Conseiller Municipal	x			
M. LORIDON Eddy	Conseiller Municipal			x	
M. PERIAN Jean-Luc	Conseiller Municipal	x			
Mme LABRY Annick Claude Claire	Conseiller Municipal		M. Jean SUEDOIS		
M. CAPY Marc	Conseiller Municipal		M. Bernard PANCREL		
Mme SEJOR Nelly	Conseiller Municipal	x			
Mme CAMIER Barbara	Conseiller Municipal	x			
Mme JEANNY-EVARISTE Nataelle	Conseiller Municipal	x			
Mme PHOUDIAH Mélila	Conseiller Municipal		M. Jean-Luc PERIAN		
M. LENDO Terry	Conseiller Municipal			x	
M. BABOURAM Patrice	Conseiller Municipal	x			
Mme LOSBAR Yvonne	Conseiller Municipal			x	
M. MARY Teddy	Conseiller Municipal	x			
Mme PAVIOT Lydie	Conseiller Municipal		M. Teddy MARY		
M. DUVERGER Maurice	Conseiller Municipal			x	
Mme CAZIMIR Marina	Conseiller Municipal	x			
M. HIRA René	Conseiller Municipal		Mme Marina CAZIMIR		
M. VEYRIER Didier	Conseiller Municipal	x			
Mme SYLVANISE Sophie	Conseiller Municipal	x			
Mme CHIPOTEL Véronique	Conseiller Municipal		M. Didier VEYRIER		

Le quorum étant atteint, dix-huit (18) Conseillers étant présents et six (06) représentés, le Président déclare la séance ouverte et met le point en discussion.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), Monsieur Michael COPANEL, est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

**Adoptée à l'unanimité.**

Envoyé en préfecture le 01/10/2024  
 Reçu en préfecture le 01/10/2024  
 Publié le 02/10/2024  
 ID : 971-219711256-20240919-121-AU

Le Président donne lecture de l'ordre du jour :

- 1) Lecture et approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux des 25 Avril et 15 Mai 2024 ;
- 2) Affectation de la subvention FAC 2023 du Conseil Départemental (Fonds d'Aide aux Communes) ;
- 3) Autorisation à donner au Maire pour signer le marché de fourniture de deux camions bennes basculantes PTAC inférieur à 3,5 tonnes ;
- 4) Autorisation à donner au Maire pour signer le marché de fourniture d'un tracteur-faucheuse ;
- 5) Autorisation à donner au Maire pour signer le marché Accord-cadre à bons de commande multi-attributaires de collecte et transport des algues sargasses échouées sur le littoral de la commune de Saint-François ;
- 6) Requalification de l'opération «Réhabilitation du foyer rural de Dubédou» en «Démolition- reconstruction du foyer rural de Dubédou» – Modification du plan de financement, demandes de subventions complémentaires et autorisations pour la poursuite de l'opération ;
- 7) Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2024.

## **L. LECTURE ET APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 25 AVRIL ET 15 MAI 2024.**

Monsieur le Maire donne lecture des procès-verbaux des Conseils Municipaux des 25 Avril et 15 Mai 2024.

Ces procès-verbaux, remis à tous les membres du Conseil Municipal, sont mis en discussion.

*S'agissant du procès-verbal du 25 Avril 2024, Madame CAMIER fait part de son incompréhension quant à la délibération présentée relative à l'élection de deux nouveaux adjoints au Maire à la suite d'une démission. Elle rappelle qu'il avait été convenu que le remplacement au sein des commissions serait abordé à une date ultérieure, car il était prévu d'en discuter lors d'un autre Conseil Municipal, car ce n'était pas l'objet de ce dernier à ce moment-là. Cependant, elle remarque que le corps de la délibération est demeuré identique à celui du projet de délibération présenté lors du Conseil Municipal du 25 Avril 2024.*

*Monsieur le Maire confirme qu'il s'agira, après proposition, de désigner les membres des commissions lors d'un prochain Conseil Municipal.*

*Le Directeur Général des Services complète l'intervention du Maire, en confirmant à son tour les observations de Madame CAMIER. Selon lui, la confusion qui s'est créée découle de la désignation formelle des élus, présidents de commissions. Dans la lecture du tableau portant constitution des commissions thématiques, il avait été acquis que c'est la personne qui apparaissait en premier sur la liste qui assurait les fonctions de Président délégué : Muguette DAIJARDIN à la commission «Finances», Madame Barbara CAMIER à la commission «Développement Durable» et Monsieur PERIAN à la commission «Education», etc... En ce qui concerne la démission de délégation d'Adjoint au Maire, de facto, il a été établi la perte de la délégation à la commission afférente. Cependant, s'il est arrêté que la démission de la délégation qui était liée à la présidence des commissions auxquelles ils appartiennent n'entraîne pas pour autant la suppression de la commission, cela encourage à reconstituer rapidement les commissions, et par conséquent, à désigner les présidents des commissions en question.*

*Le Directeur Général des Services indique que les mesures seront prises pour modifier si nécessaire la délibération et acter que la suppression de la délégation n'emporte pas sur celle de la commission.*

*Monsieur le Maire approuve cette décision et indique que la délibération, lors de la composition des commissions, sera résolue dans le bon sens, d'autant plus qu'il reste encore des élus à intégrer rapidement dans les commissions.*

*Madame CAMIER rebondit face aux interventions du Maire et du Directeur Général des Services. Il est reconnu qu'il y avait un dysfonctionnement au sein des commissions, ce qui pouvait éventuellement poser problème lors de l'envoi des convocations, pour autant, elle se demande si les modifications à apporter sont garanties. Comment être sûre que les corrections seront faites ?*

*Monsieur le Maire rappelle qu'il est le Président de toutes les commissions, ce qui lui permet de signer les convocations aux commissions sans aucune difficulté. Ensuite, une réunion de majorité sera organisée afin de présenter et de définir les conditions, dans le but d'arriver au Conseil Municipal et de désigner, avec les élus de l'opposition, les membres des différentes commissions en respectant les règles de proportionnalités qui s'appliquent.*

*Monsieur PERIAN précise que lors du Conseil Municipal du 25 Avril 2024, les mêmes modifications qui font débat ont été actées, pourtant la délibération ne les mentionne pas. Dans cette optique, il explique ne pas avoir de garantie que cette fois-ci les mesures nécessaires seront prises.*

**Adopté à la majorité des suffrages exprimés (18 voix pour, 2 abstentions «CAMIER / SYLVANISE», 4 contre «SUEDOIS / PERIAN / PHOUDIAH / BABOURAM»).**

En ce qui concerne le procès-verbal du 15 Mai 2024, Monsieur PERIAN signale une erreur quant à la date mentionnée. En effet, la date indiquée est le 17 Mai 2024 au lieu du 15 Mai 2024.

**Adopté à l'unanimité.**

## **II. AFFECTATION DE LA SUBVENTION FAC 2023 DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL (FONDS D'AIDE AUX COMMUNES (délibération n° 2024-05/023).**

Notons la sortie momentanée de Monsieur Jean SUEDOIS pendant la discussion de ce point. Il ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental a alloué à la commune au titre du Fonds d'Aide aux Communes (FAC) pour l'année 2023, une subvention de 175 000,00 € (cent soixante-quinze mille euros).

Il propose d'affecter cette subvention comme suit :

- Acquisition de système de climatisation et d'acoustique école à hauteur de 23 000 € ;
- Eclairage 4 mâts du terrain annexe du Stade François-Xavier DURIMEL à hauteur de 7 400 € ;
- Aménagement des toilettes et des vestiaires du Stade François-Xavier DURIMEL et du Gymnase à hauteur de 40 000 € ;
- Pépinière située sur le site du Foyer de Desvarieux : Aménagement de l'espace, pose de portail et clôture à hauteur de 32 600 € ;
- Climatisation de la salle de la Rotonde (ROOF TOP) à hauteur de 5 000 € ;
- Réfection de la clôture du stade de Blonval à hauteur de 60 000 € ;
- Marquage du terrain sportif du Bourg et remplacement de panneaux de basket à hauteur de 7 000 € ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la lettre en date du 08 Janvier 2024 reçue de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Guadeloupe ;  
Ayant entendu l'exposé de son Rapporteur, Madame Nathalie SKRZYNSKI, Directrice Achats, Budgets et Domaine ;  
Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE :

**Article 1 :** D'AFFECTER la subvention de 175 000,00 € (cent soixante-quinze mille euros) allouée par le Conseil Départemental au titre du Fonds d'Aide aux Communes (FAC) 2023, comme suit :

- Acquisition de système de climatisation et d'acoustique école à hauteur de 23 000 € ;
- Eclairage 4 mâts du terrain annexe du Stade François-Xavier DURIMEL à hauteur de 7 400 € ;
- Aménagement des toilettes et des vestiaires du Stade François-Xavier DURIMEL et du Gymnase à hauteur de 40 000 € ;
- Pépinière située sur le site du Foyer de Desvarieux : Aménagement de l'espace, pose de portail et clôture à hauteur de 32 600 € ;
- Climatisation de la salle de la Rotonde (ROOF TOP) à hauteur de 5 000 € ;
- Réfection de la clôture du stade de Blonval à hauteur de 60 000 € ;
- Marquage du terrain sportif du Bourg et remplacement de panneaux de basket à hauteur de 7 000 € ;

**Article 2 :** DE DONNER pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Madame SYLVANISE souhaite avoir confirmation concernant les différents terrains et équipements sportifs, car elle ne voit pas le terrain de Zévallos dans la liste. Cependant, ce dernier présente nombre de problématiques alors qu'il s'agit d'un terrain homologué et reconnu.

Monsieur le Maire explique que parmi les différentes affectations de la FAC, il s'agit de manière générale de petits budgets alloués. Il s'agit de demandes de longue date qui n'étaient pas financées. Le terrain de ZEVALLOS, qui présente un affaissement de la clôture et une erreur de conception assez grave, ne sera pas en reste. En effet, avec la collaboration de Monsieur Richard ALBERT, il est prévu de concentrer d'autres moyens afin de rendre cette structure praticable. Un travail est fait en ce sens en commission et à la CARL.

Monsieur MARY souhaiterait avoir des précisions sur deux points. Le premier concerne l'acquisition de système de climatisation et d'acoustique des écoles et le deuxième concerne l'éclairage des 4 mâts du terrain du Stade François-Xavier DURIMEL (il s'agit de quel terrain ?).

Monsieur le Maire précise concernant le terrain qu'il s'agit du terrain annexe du Stade de François-Xavier DURIMEL. Les mâts en question, sont des mâts solaires pour permettre de diminuer les coûts.

Madame BROSIUS complète la réponse du Maire sur la partie relative à l'acquisition de climatisation et d'acoustique pour les écoles. Elle indique ne pas disposer de la liste intégrale des écoles qui seront attributaires, toutefois, elle précise que l'acoustique concernera les réfectoires pour lesquels le bruit est vraiment pénible (exemple : Dubédou et Bois-de-Vipart). Il s'agit d'un projet qui date de 2020, à la suite des différentes réclamations reçues. Concernant la climatisation, cela va concerner certaines classes, car il a été remarqué, surtout dans les dortoirs, une hausse des températures notamment dans certaines classes qui sont fortement exposées.

Monsieur PERIAN souhaiterait disposer de davantage de précisions concernant cette acquisition de système de climatisation, à savoir, dans combien d'écoles et lesquelles. Toutefois, il comprend bien la problématique liée à l'acoustique des réfectoires de Dubédou et de Bois-de-Vipart.

Madame BROSIUS explique qu'elle n'a pas les éléments en tête, mais elle rassure l'assemblée sur le fait qu'il ne s'agira pas uniquement de Bois-de-Vipart et de Dubédou, elle a simplement cité les exemples dont elle a connaissance. Elle fait également mention de problématiques de climatisation à Raisins-Clairs et Dubédou. Dans tous les cas, il sera toujours possible d'envoyer la liste ultérieurement. L'idée étant de pouvoir mettre en place une réunion avec les parents et les enseignants, afin de faire le point pour l'ensemble des écoles du territoire. Il est à noter que des élèves se sont plaints de maux de tête et d'apparition de boutons de chaleurs liés à la hausse des températures pour certaines classes.

Monsieur le Maire rajoute que certains arbres ont dû être coupés au sein des écoles, car ces derniers ramenaient des parasites dans les classes. Cependant, ils apportaient également des zones d'ombres nécessaires au bon climat de la classe, qui dorénavant se retrouve exposée directement à la chaleur.

Madame SYLVANISE interroge sur le service en charge de la pépinière de Desvarieux.

Le Directeur Général des Services indique qu'il s'agit du service Parcs Jardins et Infrastructures Sportives (PJIS).

Madame SYLVANISE s'intéresse au devenir des plantes, sont-elles bien implantées sur le territoire ?

Le Directeur Général des Services déplore pour le moment la gestion des plantes par la collectivité. Dans cette optique, cette action est réitérée et renforcée pour anticiper le déplacement du site pépinière, qui se trouve littéralement sur le Golf, vers le site de Desvarieux. Pour accueillir cette pépinière, des travaux de clôture, de pose de portail, de réfection d'un parking, d'adduction avec le terrain mitoyen et de sécurisation du site seront nécessaires. Il est à noter qu'il y aura certainement un apport de nouvelles plantes.

Monsieur PERIAN revient sur la problématique de climatisation au sein des écoles. Pour avoir été représentant des parents d'élèves, il se souvient d'avoir participé à un conseil d'école de Dubédou où la Directrice indiquait avoir obtenu l'accord de pose de climatisation dans trois salles de classe. Il fait savoir qu'il s'est opposé à cette idée, car il pense qu'elle créerait une inégalité au sein de la communauté scolaire de Saint-François. Certes, certains parents réclament la climatisation des salles, mais de nombreux autres sont opposés à cette idée. Il trouve malheureux de voir une partie des jeunes Saint-franciscains privilégiée au détriment des autres.

Monsieur le Maire indique que toutes les salles de classes des écoles ne seront pas équipées de climatiseurs. En effet, cela dépendra de leur exposition au soleil et de divers autres facteurs.

Madame BROSIUS précise qu'il ne s'agit pas seulement de l'école de Dubédou. Toutefois, étant représentante des parents de cette école, elle connaît parfaitement les problématiques de celle-ci. C'est pourquoi elle a souligné l'importance d'équiper cette école en priorité, car cela faisait déjà 10 ans que le personnel transportait de l'eau en seau pour tirer les chasses d'eau. Elle explique que c'est tout à fait normal lorsqu'on connaît les conditions d'une école de soulever les problèmes, d'autant plus que son fils y est scolarisé. Elle tient à porter à la connaissance de tout un chacun que son objectif n'est pas de militer dans un intérêt personnel, mais plutôt pour toutes les écoles du territoire, pour tous ces élèves qui doivent dormir dans des dortoirs assaillis par la chaleur et pour tous ces réfectoires qui résonnent comme une cathédrale. Sa motivation pour l'intérêt public est présente depuis 2020, bien qu'elle déplore un manque de soutien.

Monsieur ALBERT fait part de son incompréhension face aux interrogations de Monsieur PERIAN quant à la répartition du matériel. Selon lui, 23 000,00 € est certes une somme considérable, mais elle ne représente finalement pas autant que cela lorsqu'il s'agit du bien-être des enfants. En tant qu'enseignant d'un lycée de 1 800 élèves, il informe devoir lutter entre collègues afin de bénéficier de climatisation. Il est lui-même conscient que tous ne peuvent en disposer, car cela dépend de plusieurs critères : orientation de la salle, type de salle, priorité, etc... Toutefois, il fait confiance à la répartition et à l'ordre de priorité que la collectivité a établie pour la pose des climatiseurs dans les écoles du territoire.

Il s'agit d'avoir pour intérêt commun d'aménager chaque classe selon les besoins urgent. Il espère que ces actions perdureront dans le temps, même si c'est avec une nouvelle équipe municipale.

Madame CAMIER rebondit par rapport aux observations de Monsieur ALBERT. Elle le rejoint sur le consensus de l'intérêt et le bien-être des petits Saint-français. Cependant, elle s'interroge sur le fonds d'aide aux communes du Conseil Départemental, car elle se souvient que le Conseil Municipal avait déjà été confronté à cette question liée aux dortoirs. Il avait été dit à cette époque, qu'il était nécessaire de mettre en place un marché global par rapport au budget, ceci n'était pas possible en cours d'année et de monter un projet relatif à cette démarche. Ses interrogations relèvent des études menées en lien avec la pose d'un système de climatisation pour les écoles, ont-elles effectivement eu lieu ? D'autre part, elle salue de manière positive le projet d'aménagement des toilettes et des vestiaires du Stade François-Xavier DURIMEL et du Gymnase. En ce qui concerne la Pépinière de Desvarieux, elle explique voir enfin une lueur d'espoir, car à la suite de différents conflits, celle-ci était restée inactive. Pourtant, depuis 2023, au sein du Territoire Engagé pour la Nature, des perspectives positives étaient envisagées et également des appels de fonds en dehors du Fonds d'Aide aux Communes afin de poursuivre le développement de cette pépinière qui a vocation à compléter d'autres projets.

Madame SYLVANISE souhaite préciser qu'elle fait partie de la commission «éducative» et que celle-ci s'est réunie deux fois en quatre ans. Dans ce contexte, elle déplore le manque d'informations liées au domaine scolaire. Elle n'avait pas connaissance des problématiques de chaleur dans les salles de classe, les dortoirs et les réfectoires.

Monsieur PERIAN tient à préciser que sa précédente question n'était pas destinée à sa collègue, aussi, cette dernière n'a pas à se sentir visée par ses propos, il a simplement fait part de l'expérience qu'il a eu en tant que responsable des affaires scolaires. Il est soulagé, car après trois ans de requête, 23 000,00 € sont affectés à l'aménagement des écoles. Toutefois, il rappelle qu'il y a encore des classes dans certaines écoles où il n'y a pas de ventilateurs. Des ventilateurs obsolètes ont été installés dans des classes, aujourd'hui, on ne peut que constater que ces derniers ne fonctionnent plus. Il préconise de faire preuve de prudence sur les actions engagées et à venir.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **III. AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR SIGNER LE MARCHÉ DE FOURNITURE DE DEUX CAMIONS BENNES BASCULANTES PTAC INFÉRIEUR A 3,5 TONNES (délibération n° 2024-05/024).**

Notons le retour de Monsieur Jean SUEDOIS et le départ de Monsieur Patrice BABOURAM pendant la discussion de ce point (il ne prend pas part au vote).

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une procédure de marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables – gré à gré – conditions (articles R.2185-1 et R.2185-2 du Code de la Commande Publique) suite à la déclaration sans suite de la consultation initiale pour cause d'infructuosité a été lancée le 17 Janvier 2024 visant un marché de fourniture de deux camions bennes basculantes PTAC inférieur à 3,5 tonnes.

Il s'agit d'autoriser le Maire à signer le :

- **Marché relatif à la fourniture de deux camions bennes basculantes PTAC inférieur à 3,5 tonnes pour les besoins de la Direction des Services Techniques.**

La commune de Saint-François dispose d'une flotte automobile vieillissante. Elle souhaiterait renouveler, par acquisition deux camions à benne basculante PTAC inférieur à 3,5 tonnes à conduire avec Permis B, pour la Direction des Services Techniques.

Précisément :

- Un camion benne affecté au service Atelier Municipal ;
- Un camion benne avec une fonction de type «Ampliroll», et équipée de benne basculante complètement amovible. Celui-ci sera mutualisé entre les services de maintenance des bâtiments et la mission Sargasses en cas de besoin, piloté par le service Propreté Urbaine. Ce camion-benne devra permettre de changer de benne.

**Le Maire informe le Conseil Municipal qu'après l'analyse des offres, la Commission d'Attribution a décidé de retenir l'entreprise SODIMAT, mieux-disant pour un montant total hors taxe (Offre de base + PSE N°4) de 176 344,00 €.**

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la Loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu la Loi n° 2004-809 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2020-07/001 du 24 Juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Ayant entendu l'exposé de son Rapporteur, Monsieur Jocelyn ELOUIN, Directeur Général des Services ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE :

**Article 1 :** D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que toutes les pièces afférentes.

**Article 2 :** D'INSCRIRE les dépenses afférentes aux comptes budgétaires concernés.

**Article 3 :** DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*Monsieur VEYRIER s'étonne du prix indiqué pour la fourniture de deux camions-bennes, soit la somme de 176 344,00 €. Il affirme ne pas être un expert, cependant, face à la somme exorbitante mentionnée, il s'est renseigné sur la tranche de prix et les informations obtenues ne correspondaient pas à cette somme.*

*Madame DIEUPART RUEL explique qu'il n'y a pas eu beaucoup de concurrence lors de ce marché. Depuis l'année dernière, la collectivité tente de passer ce marché sans réponse des prestataires, excepté SODIMAT. Il faut également noter qu'il ne s'agit pas simplement de deux camions bennes. En effet, le premier est un camion benne classique boîte automatique. Quant au second, c'est un camion benne avec une benne entièrement amovible. Il a également été demandé l'acquisition d'une deuxième benne, afin d'exploiter au mieux le camion benne de type EMPIROL lors des déplacements et pour la navigation à travers le domaine.*

*Monsieur VEYRIER s'interroge sur le contrat de maintenance et la garantie concernant le matériel, car il est bien conscient que ce sont des outils qui s'abîment relativement vite.*

*Madame DIEUPART-RUEL précise que par défaut les camions sont généralement garantis deux ans. Il peut éventuellement y avoir une extension de garantie d'un an sur le véhicule et certains équipements qui sont obtenus auprès du fournisseur direct et non du constructeur.*

*Monsieur le Maire complète en informant que les garanties se transmettent entre fournisseur et acheteur final. Il rappelle l'importance de regarder quelle est la garantie du constructeur.*

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **IV-. AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR SIGNER LE MARCHÉ DE FOURNITURE D'UN TRACTEUR -FAUCHEUSE (délibération n° 2024-05/025):**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une procédure adaptée en application des articles L.2123.1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique a été lancée le 12 Décembre 2023 en vue de conclure un marché public visant l'acquisition d'un tracteur-faucheuse.

Il s'agit d'autoriser le Maire à signer le :

- *Marché relatif à la fourniture d'un tracteur-faucheuse.*

*Le Maire informe le Conseil Municipal qu'après l'analyse des offres, la Commission d'attribution a décidé de retenir l'entreprise SODIMAT, mieux-disant pour un montant total hors taxe (Offre de base sans PSE) de 187 961,35 €.*

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la Loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu la Loi n° 2004-809 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;  
Vu la délibération n° 2020-07/001 du 24 Juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;  
Ayant entendu l'exposé de son Rapporteur, Monsieur Jocelyn ELOUIN, Directeur Général des Services ;  
Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE :

**Article 1 :** D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que toutes les pièces afférentes.

**Article 2 :** D'INSCRIRE les dépenses afférentes aux comptes budgétaires concernés.

**Article 3 :** DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*Madame CAMIER interroge sur le remplacement du prestataire désigné pour le fauchage vis-à-vis de l'acquisition du tracteur-faucheuse par la collectivité.*

*Monsieur le Maire explique que l'acquisition du tracteur-faucheuse sera complémentaire à la prestation, car il peut y avoir le besoin de plusieurs interventions parallèles.*

*Madame CAMIER aimerait savoir, par rapport à cette complémentarité, s'il est possible d'avoir une idée du coût global : perte de ressources humaines liée à l'utilisation du tracteur-faucheuse, y aura-t-il moins d'interventions de la société qui détient le marché ou alors les interventions resteront similaires, comment le budget sera amorti... ?*

*Monsieur le Maire précise que la collectivité fera appel à la société afin de répondre aux besoins. En l'absence de besoins, il ne sera pas nécessaire de s'adresser à cette dernière. Il rappelle que les marchés sont passés afin que la commune puisse bénéficier de prestataires à disposition via bons de commande ou marchés subséquents (marché multi attributaire). D'autre part, deux agents de la Direction des Services Techniques seront formés pour l'utilisation de l'engin pour les situations où la commune devra intervenir avec le tracteur-faucheuse. Dans un premier temps, une formation initiale d'une semaine sera dispensée par le fournisseur en question, et par la suite, les agents suivront une formation complémentaire dans le cadre du DIF (Droit Individuel à la Formation).*

*Madame BROSIUS rappelle aux membres du Conseil Municipal, qu'il arrive parfois que les prestataires rencontrent des difficultés à répondre aux besoins et demandes de la collectivité et cela génère des répercussions sur le territoire, notamment au niveau de la voirie lorsqu'elle n'est pas en mesure d'accéder à certaines routes à la suite d'un problème d'élagage ou de fauchage. Il est important pour un territoire comme celui de Saint-François, qui a une vocation touristique, de disposer de son propre équipement afin de pouvoir intervenir sur les urgences.*

*Monsieur VINGADASSAMY explique qu'il est prévu que l'entreprise poursuive ces interventions au niveau des routes départementales, et le tracteur-faucheuse de la commune sera chargé d'intervenir à l'intérieur des terres.*

*Madame DIEUPART-RUEL intervient afin de répondre à Madame CAMIER concernant les chiffres à disposition :*

- Le tracteur-faucheuse : 187 961,35 € ;
- Le marché estimé de fauchage à l'année pour les besoins récurrents : 450 000,00 € par an.

*Monsieur PERIAN souhaite que la commune admette que depuis quelques années, c'est le Conseil Départemental qui réalise la prestation.*

*Monsieur le Maire estime avoir suffisamment sollicité le Conseil Départemental, la Région et la CARL afin d'assurer la prestation. Il ne perçoit aucune fausseté dans cela.*

*Monsieur PERIAN comprend qu'il est difficile de répondre à Madame CAMIER car il n'existe pas d'entreprise qui réalise la prestation sur le territoire. Il demande au Maire de faire preuve de suffisamment d'honnêteté pour reconnaître qu'il n'existe aucun marché.*

*Madame DIEUPART-RUEL confirme qu'il y a bien des MAPA en cours, toutefois, il ne s'agit pas d'accord-cadre. Les marchés sont en train d'être montés.*

**Adoptée à l'unanimité.**

**V.- AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR SIGNER LE MARCHÉ ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE MULTI-ATTRIBUTAIRES DE COLLECTE ET TRANSPORT DES ALGUES SARGASSES ECHOUÉES SUR LE LITTORAL DE LA COMMUNE DE SAINT-FRANCOIS (délibération n° 2024-05/026).**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une procédure d'appel d'offre ouvert a été lancée le 08 Février 2024 visant un marché accord-cadre de collecte et transport des algues sargasses échouées sur le littoral de la commune de Saint-François.

Il convient d'autoriser le Maire à signer le :

- o *Marché ACCORD-CADRE à bons de commande multi-attributaires relatif à la collecte et le transport des algues sargasses échouées sur le littoral de la commune de Saint-François.*

Il s'agit d'un marché de services récurrents pour un montant maximum annuel de 929 000 € hors taxe réparti comme suit :

LOT	DÉIGNATION	MONTANT MAXIMUM ANNUEL HT
1	Collecte (y compris en proche côtier) et transfert des algues sargasses échouées sur le périmètre de la plage des Raisins clairs	197 000,00 €
2	Collecte (y compris en proche côtier) et transfert des algues sargasses échouées sur le périmètre de la plage de l'Etang Buisson	44 000,00 €
3	Collecte (y compris en proche côtier) et transfert des algues sargasses échouées sur le spot de Morne à Cayes et le port multimodal	114 000,00 €
4	Collecte (y compris en proche côtier) et transfert des algues sargasses échouées sur le périmètre de la plage de la Base Nautique	69 000,00 €
5	Collecte (y compris en proche côtier) et transfert des algues sargasses échouées sur le périmètre de la plage des Pies	98 000,00 €
6	Collecte (y compris en proche côtier) et transfert des algues sargasses échouées sur le périmètre de la plage du Lagon Cocoteraie	239 000,00 €
7	Collecte et transfert des algues sargasses échouées au port de plaisance Marina	127 000,00 €
8	Collecte et transfert des algues sargasses échouées sur le périmètre de la plage de l'Anse Champagne	41 000,00 €

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'après l'analyse des offres, la CAO a décidé de retenir le classement des trois meilleures entreprises ayant présenté une offre économiquement et techniquement avantageuse :

**Classement des attributaires par lot**

LOT	ENTREPRISE N° 1	ENTREPRISE N° 2	ENTREPRISE N° 3
Lot 1	JANKY TRAVAUX PUBLICS ENVIRONNEMENT	SOCIETE ANTILLAISES DE TRAVAUX PUBLICS	TRAVAUX SERVICES ENVIRONNEMENT
Lot 2	TRAVAUX SERVICES ENVIRONNEMENT	JANKY TRAVAUX PUBLICS ENVIRONNEMENT	SARL ST ENVIRONNEMENT
Lot 3	JANKY TRAVAUX PUBLICS ENVIRONNEMENT	SARL ST ENVIRONNEMENT	SOCIETE ANTILLAISES DE TRAVAUX PUBLICS
Lot 4	JANKY TRAVAUX PUBLICS ENVIRONNEMENT	TRAVAUX SERVICES ENVIRONNEMENT	SARL ST ENVIRONNEMENT
Lot 5	JANKY TRAVAUX PUBLICS ENVIRONNEMENT	TRAVAUX SERVICES ENVIRONNEMENT	SOCIETE ANTILLAISES DE TRAVAUX PUBLICS
Lot 6	SARL ST ENVIRONNEMENT	JANKY TRAVAUX PUBLICS ENVIRONNEMENT	SOCIETE ANTILLAISES DE TRAVAUX PUBLICS
Lot 7	SARL ST ENVIRONNEMENT	SOCIETE ANTILLAISES DE TRAVAUX PUBLICS	JANKY TRAVAUX PUBLICS ENVIRONNEMENT
Lot 8	TRAVAUX SERVICES ENVIRONNEMENT	JANKY TRAVAUX PUBLICS ENVIRONNEMENT	SOCIETE ANTILLAISES DE TRAVAUX PUBLICS

LE CONSEIL MUNICIPAL ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la Commande Publique ;  
Vu la Loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu la Loi n° 2004-809 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;  
Vu la délibération n° 2020-07/001 du 24 Juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;  
Ayant entendu l'exposé de son Rapporteur, Monsieur Jocelyn ELOUIN, Directeur Général des Services ;  
Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE :

**Article 1 :** D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre ainsi que toutes les pièces afférentes.

**Article 2 :** D'INSCRIRE les dépenses afférentes aux comptes budgétaires concernés.

**Article 3 :** DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*Adoptée à l'unanimité.*

*Notons le retour de Monsieur Patrice BABOURAM.*

**VI. REQUALIFICATION DE L'OPERATION «REHABILITATION DU FOYER RURAL DE DUBEDOU» EN « DEMOLITION - RECONSTRUCTION DU FOYER RURAL DE DUBEDOU » - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT, DEMANDES DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES ET AUTORISATIONS POUR LA POURSUITE DE L'OPERATION (délibération n° 2024-05/027).**

Par délibération n° 2023-07/035 du 10 Juillet 2023, le Conseil Municipal a revu l'enveloppe de l'opération de «Réhabilitation du foyer rural de Dubédou» et le plan de financement associé comme suit, pour permettre la poursuite de ce projet dans de bonnes conditions et au plus juste des coûts connus et engagés à l'époque, notamment les études qui n'avaient pas été prises en compte à l'origine :

OPÉRATION	Montant de l'opération (HT)	Etat- DETR 2020	Conseil Départemental	EPCI-CARL	Auto-financement de la commune de Saint-François
Réhabilitation du foyer rural de Dubédou	501 000 €	272 404 €	67 650 €	80 473,00 €	80 473,00 €
	100 %	54,38 %	13,50 %	16,06 %	16,06 %

A la même date, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à signer les marchés relatifs à la Réhabilitation du Foyer de Dubédou (délibération n° n° 2023-07/034 du 10 Juillet 2023).

Entre temps, la mise en œuvre opérationnelle s'avère plus compliquée que prévue. Le contexte concurrentiel nous a permis de constater sur plusieurs des consultations de travaux plusieurs fois relancées (passage notamment en gré à gré après une procédure adaptée infructueuse) en 2023 : soit une faible concurrence (peu ou pas d'offres), soit des offres aux montants dépassant largement l'enveloppe des travaux envisagés.

Cette situation concernait cinq des six lots et en particulier les plus prégnants, aboutissant ainsi à une impasse en termes budgétaires.

Aussi, est-il envisagé aux prix annoncés pour une réhabilitation, de réorienter le projet sur du neuf en 2024. Autrement-dit, il s'agirait de conduire l'alternative d'une démolition-reconstruction en lieu et place de la réhabilitation, tout à fait réalisable avec une enveloppe augmentée des coûts des matières premières (542 500 € HT) sans dénaturer l'esprit de cette opération, à savoir remettre à disposition un lieu de cohésion et d'expression de la population et de convergence des artisans et agriculteurs, à l'échelle du quartier rural de Dubédou où il manque cruellement.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir délibérer pour approuver la requalification de l'opération, ainsi que l'enveloppe et le plan de financement ainsi modifiés, comme suit :

OPÉRATION	Montant de l'opération (HT)	Etat- DETR 2020	Conseil Départemental	EPCI-CARL	Auto-financement de la commune de Saint-François
«Démolition-Reconstruction du foyer rural de Dubédou»	542 500 €	272 404 €	109 150 €	80 473 €	80 473 €
	100 %	50,35%	20,12 %	14,83 %	14,83 %

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des départements et des Régions modifiée ;

Vu la Loi n° 2004-809 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu la délibération communautaire de la CARL N° 2021-CC-8S-DAF-56 relative au versement d'une subvention entre un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre et ses communes membres afin de financer un équipement ;

Vu la délibération n° 2020-07/015 du Conseil Municipal du 24 Juillet 2020, relative à la Réhabilitation du foyer rural de Dubédou- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020 - Approbation de plan de financement et demande de subvention ;

Vu le «Contrat de Péyi» signé le 08 Mars 2023 entre le Conseil Départemental de la Guadeloupe et la Ville de Saint-François ; Vu la délibération communautaire de la CARL n° N° 2023-CC-5S-DAF-72 en date du 26 Juin 2023 et relative à l'approbation du fonds de concours à la commune de Saint-François par la CARL pour les projets inscrits au «Contrat de Péyi», dont la présente opération fait partie ;

Considérant l'opportunité de requalifier l'opération en démolition-reconstruction afin de redonner un nouvel élan pour la construction de cet outil dans le quartier de Dubédou, les études de conception à reprendre en partie mais contenues en conservant le même maître d'œuvre, celles nouvelles spécifiques à une opération neuve (études de sol, permis de construire notamment),

Ayant entendu l'exposé de son Rapporteur, Monsieur Jocelyn ELOUIN, Directeur Général des Services ; Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE :

**Article 1 :** D'APPROUVER le plan de financement modifié de l'opération suivante :

OPÉRATION	Montant de l'opération (HT)	Etat- DETR 2020	Conseil Départemental	EPCI-CARL	Auto-financement de la commune de Saint-François
«Démolition-Reconstruction du foyer rural de Dubédou»	542 500 €	272 404 €	109 150 €	80 473,00 €	80 473,00 €
	100 %	50,35%	20,12 %	14,83 %	14,83 %

**Article 2 :** DE SOLLICITER les cofinancements nécessaires et D'INSCRIRE les dépenses afférentes aux comptes budgétaires concernés.

**Article 3 :** D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération et à l'avancement de ladite opération d'investissement, notamment le dossier de demande d'autorisation d'urbanisme associé.

**Article 4 :** D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les marchés publics de l'opération et pièces afférentes, inférieurs aux seuils de procédure formalisée.

**Article 5 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Article 6 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Madame SYLVANISE rappelle que cela fait dix ans que les résidents de Dubédou ainsi que les associations privées attendent ce foyer. Cela fait quatre ans que la commune propose de réhabiliter ce foyer. Aujourd'hui, il est question de démolition. L'école Mixte 1 du bourg a également fait l'objet de démolition et sa reconstitution n'est toujours pas réalisée à l'école Mixte 2 Christophe PROTO. Elle espère vraiment que, pour le foyer de Dubédou, un calendrier a été établi et qu'une programmation avant-projet a été réalisée. Elle interroge sur le projet, la construction et la structure même du foyer de Dubédou pour savoir si des modifications y seront apportées par rapport au plan initial ? Elle précise qu'elle réclame depuis quatre ans les plans et le contenu du projet, mais à chaque fois, elle n'obtient aucune réponse. Cependant, elle espère réellement que pour 2025 le foyer sera terminé, car il est nécessaire pour la section de Dubédou (999 électeurs) où les jeunes sont nombreux. Le foyer permettrait la mise en place de divers aménagements destinés aux jeunes, afin de leur offrir un espace d'expression. En tant que Présidente d'association, elle s'engage, avec d'autres associations, à apporter cette cohésion sociale tant recherchée au sein du foyer de Dubédou, et à le faire vivre afin de limiter le nombre de jeunes qui se retrouvent dans la rue.

Monsieur ALBERT espère sincèrement que chacun aspire à être dans une dynamique positive. Il rappelle le constat malheureux observé concernant le délai des travaux avec les entreprises en Guadeloupe. Il espère également que le projet relatif au foyer de Dubédou aboutisse. Il n'est pas partisan, il tente de rester neutre afin de rester le plus équitable possible. Il entend les raisons qui justifient le retard du projet : la non-distribution de lots, beaucoup de créances auprès des prestataires, la crise sanitaire liée au COVID... Il faut également noter que le foyer de Dubédou n'est pas le seul sur le territoire à être à l'abandon (Bragelogne, Pombiray...), tout est mis en œuvre pour envisager la réhabilitation de ces derniers. C'est tout de même une chance qui est donnée de pouvoir détruire une structure complètement obsolète dans le but de repartir sur du neuf, qui respecte toutes les normes de sécurité, d'hygiène et de confort.

Madame SYLVANISE entend les remarques de Monsieur ALBERT, toutefois, cela fait un certain nombre de temps que la lutte a commencé pour ce foyer, chaque fois de nouvelles modifications sont présentées. Elle aimerait qu'il soit arrêté de manière définitive un plan pour réellement avancer et terminer ce projet. Apparemment, selon le calendrier transmis, le foyer de Dubédou devrait voir le jour en 2025. A ce titre, elle compte bien être présente lors de l'inauguration de ce dernier.

Monsieur le Maire explique que le financement initial (DETR) concernait un aménagement du foyer. Cependant, après le passage des techniciens, il s'est avéré plus avantageux de procéder à une démolition de la structure, ce qui a conduit à une correction sur l'intitulé de l'opération. L'objectif final étant de réhabiliter l'ensemble des foyers de la commune, car ils ont pour ainsi dire «fait leurs temps». Dans le cadre du «Contrat de Péyi», justement le premier point concerne la réhabilitation de l'ensemble des foyers du territoire.

Monsieur PERIAN interroge sur le plan de financement modifié. Il souhaite savoir si tous les partenaires ont approuvé les montants, ou s'il y aura des fluctuations à prévoir sur les sommes.

Le Directeur Général des Services confirme que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) est à 272 404,00 €. La CARL, par délibération, a validé la somme de 80 473,00 € et le Conseil Départemental la somme de 109 150,00 €. On est sur un total de 462 027,00 €, pour une opération de 542 500,00 €, ce qui revient à un auto-financement de la commune de 80 473,00 €.

**Adopté à l'unanimité.**

## **VII. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (DOB) 2024 (délibération n° 2024-05/028).**

Le rapport sur les grandes orientations budgétaires 2024 est joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1 ;

Vu l'article 107 de la loi 2015-991 du 07 Août 2015, dite loi NOTRE ;

Vu l'avis favorable de la Commission «Stratégies Fiscales et Financières, Affaires Économiques et Développement Territorial» en date du 21 Mai 2024 ;

Vu le rapport sur les grandes orientations budgétaires transmis à l'appui de ce projet de délibération, à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, faisant état notamment :

- du contexte budgétaire ;
- de l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes ;
- de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel ;

- de la structure et de la gestion de la dette ;
- des engagements pluriannuels.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jocelyn ELOUIN, Directeur Général des Services et de Madame Nathalie SKRZYNSKI, Directrice Achats, Budgets & Domaine ;

Après en avoir délibéré ;

**Article 1** : PREND acte de la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) en vue du vote du Budget Primitif de la commune de Saint-François pour l'année 2024.

*Monsieur VEYRIER interroge sur les variations qui modifient les documents reçus. Il se demande si elles peuvent avoir un impact sur les chiffres présentés pour les votes du budget vendredi prochain ?*

*Le Directeur Général des Services le rassure et indique qu'il n'y aura pas de changement sur les chiffres présentés car ils sont identiques à ceux présentés dans les maquettes budgétaires du 31 Avril 2024 : les recettes de fonctionnement en 2024 sont bien de 33 897 881 € et les dépenses de fonctionnement sont de 34 440 000 €.*

*Madame SKRZYNSKI complète en précisant que c'est exactement ce qui a été envoyé pour le budget avec les ajustements.*

*Monsieur VEYRIER fait part de son incompréhension face à certaines informations, notamment concernant les SPIC.*

*Le Directeur Général des Services indique à Monsieur VEYRIER que les explications seront fournies dans la suite de la présentation.*

*Monsieur PERIAN souhaite savoir quelle est la date du Conseil d'Exploitation du Golf.*

*Madame SKRZYNSKI indique que ce dernier s'est réuni la semaine dernière.*

*Monsieur PERIAN souhaite savoir quelle est la date du Conseil d'Exploitation relatif au Port de Plaisance.*

*Le Directeur Général des Services indique qu'une réponse sera apportée ultérieurement, car il n'a pas la date en tête.*

*Monsieur PERIAN affirme se rappeler que ce dernier a eu lieu en Avril 2024, c'est pourquoi il interroge sur la tenue d'un autre conseil d'exploitation.*

*Monsieur VEYRIER explique qu'il avait en amont travailler sur les tableaux proposés, toutefois, il doute des chiffres maintenant, sachant que des modifications ont été portées. Concernant l'aérodrome, il se demande dans un premier temps, si le Conseil d'Exploitation s'est réuni, et deuxièmement, il trouve étrange de réinjecter des recettes de 2022.*

*Madame SKRZYNSKI précise qu'il s'agit d'une partie des recettes de 2022 qui a été proratisée sur huit mois, en partant du principe que les AOT serait mises en place sur septembre et les recettes prévisibles sur les quatre derniers mois.*

*Monsieur VEYRIER fait part de son étonnement quant à l'absence de charge du personnel en 2022.*

*Madame SKRZYNSKI indique que c'est parce que cela n'avait pas été comptabilisé.*

*Monsieur MARY revient sur la ligne relative au déficit cumulé et interroge sur la modification éventuelle de la somme de 73 000,00 €.*

*Madame SKRZYNSKI confirme la correction apportée relative à la soustraction de la capacité d'autofinancement, qui n'avait pas été prise en compte.*

*Monsieur VEYRIER s'étonne de la hausse du budget en raison de l'augmentation des charges de personnel et du maintien de la fiscalité (vote en faveur du maintien du taux).*

*Le Directeur Général des Services rappelle trois éléments sur lesquels s'appuyer dans cette prospective budgétaire qui explique cette amélioration :*

- Les emprunts et dettes assimilés : deux emprunts qui échoient en 2023, ce qui diminue de 606 000 € la charge financière ;
- Les charges exceptionnelles en 2023 disparaissent ;
- La sortie du patrimoine de l'Anse champagne, régularisé par une écriture d'ordre.

*Monsieur VEYRIER explique ne pas comprendre le jeu d'écriture présenté à l'écran concernant l'Anse champagne.*

*Le Directeur Général des Services procède à une explication comptable des écritures passées afin de régulariser la sortie de l'actif. Il indique que le produit de cession du bien (case 77) est matérialisé par les 4 millions en 2022.*

*Cependant, aucune écriture d'ordre n'a été effectuée à ce moment-là. La recette est bien présente en 2022, toutefois, l'écriture d'ordre a passé pour le montant qui inclut la vente du terrain ajouté à la plus-value. Étant donné qu'elle n'a plus besoin d'être passé en 2023, c'est -4 millions d'euros d'écriture d'ordre qu'il n'y aura pas à inscrire au budget.*

*Monsieur PERIAN rejoint Monsieur VEYRIER sur le manque de compréhension des données. Il n'explique pas le changement entre le déficit des magistrats de la Chambre Régionale des Comptes de - 4,5 millions à un excédent de 4,5 millions.*

*Monsieur le Maire demande de bien vouloir confirmer que la collectivité est en possession du compte de gestion du comptable public.*

*Madame SKRZYNSKI confirme cette information et précise que ce dernier est en accord avec l'exécution de l'année, néanmoins, il y est rajouté les restes à réaliser au compte administratif, ce qui change le résultat. De ce fait, le résultat du compte de gestion est de 1,9 millions d'excédant.*

*Le Directeur Général des Services ajoute qu'il est d'usage que les restes à réaliser soient généralement assimilés aux dépenses, mais ce n'est pas toujours le cas. Il y a 1,9 millions au compte de gestion qui corrobore les éléments du compte administratif. Les restes à réaliser en recettes sont plus importants que les restes à réaliser en dépenses. A ce titre, on est sur un résultat de + 4,5 millions.*

*Madame SKRZYNSKI explique que par rapport à l'année dernière, il y avait des restes à réaliser en dépenses, et pour cette année, il y en a davantage en recettes. Il s'agit de subventions qui n'ont pas encore été perçues.*

*Le Directeur Général des Services précise qu'il faut bien distinguer la situation budgétaire de la situation financière de trésorerie.*

*Monsieur PERIAN interroge sur une prévision éventuelle des AOT et reste sceptique face aux prévisions relatives aux dépenses de personnel. Il doute de la capacité à contenir cette dernière à - 20 millions d'euros, sachant les avancements de grade à venir.*

*Le Directeur Général des Services explique que la simulation 2024 présentée, tient compte de ce fameux indice qui augmente naturellement les dépenses. Une projection a été faite dans le cas où le projet de mutualisation des trois fonctions qui concourent à la politique des affaires scolaires échouerait (restauration scolaire, animation périscolaire et entretien), il aurait été question de faire appel à des PEC. Pour autant, la commune resterait tout de même dans cette enveloppe de - 20 millions d'euros.*

*Monsieur PERIAN rappelle qu'un travail a été effectué récemment afin de procéder à des régularisations de carrières datant de 2020. Sachant que 2021, 2022 et 2023 n'ont pas encore fait l'objet de régularisation, comment garantir le maintien du seuil des dépenses de personnel en deçà de 20 millions d'euros.*

*Le Directeur Général des Services affirme qu'en 2022/2023, la commune à supporter la mise à jour des carrières des fonctionnaires, il restera à traiter les cas d'avancement de grade avec effets en 2023. Contrairement à 2022 et 2023, il n'y a aucune mise en stage prévu pour 2024. Le principal élément à gérer reste les personnes qui, à la faveur de l'augmentation de leurs indices et de leurs échelons, seront amenés à changer de grade. Il s'agira alors d'avancement de grade, auquel cas il sera soumis au Conseil Municipal pour modification du tableau des emplois.*

*Monsieur VEYRIER revient sur l'état des résultats des budgets des SPIC, notamment celui du Golf. Entre 2019 et 2023, il est présenté un résultat négatif qui a doublé. Il est constaté que tous les ans, le Golf s'enfoncé. Est-il projeté de se poser des questions sur les méthodes employées, sur l'outil lui-même et voire sa gouvernance. Cela reste grave de passer en 4 ans de -1 421 000 € à - 3 154 000 €, il y a un réel problème. Cette situation ne peut que continuer se dégrader à la vue du nombre d'abonnés qui continu de diminuer. Comment est envisagé la suite de ce service public.*

*Monsieur le Maire précise que la collectivité poursuit sa réflexion dans l'intérêt de cette structure. Il a été envisagé de changer de mode de gestion dans l'optique de changer de mode de gouvernance avec un EPIC. Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes ne semble pas favorable à ce type de mode de gestion. Le Maire informe être ouvert aux propositions du meilleur mode de gestion qui permettrait plus d'efficacité dans la mesure du possible et l'augmentation des recettes. Cependant, l'environnement attractif du Golf n'étant plus existant, il est nécessaire de revoir nos possibilités. Notons, qu'un Conseil Municipal aura lieu bientôt pour la présentation du projet afférent au foncier se situant face au Golf.*

*Madame CAMIER revient sur l'analyse rétrospective de l'évolution du résultat, et se demande si les courbes (orange et bleu) correspondent aux prévisions de la CRC actualisées ou est-ce les prévisions de la CRC qui datent d'avant 2020 ?*

*Madame SKRZYNSKI précise que pour chaque année, c'est le budget corrigé par la CRC qui a été pris en compte.*

*Madame CAMIER relève la difficulté d'interprétation liée à la mention «prévisions CRC» sur le graphique à défaut de «budget corrigé par la CRC».*

*Madame SKRZYNSKI confirme qu'il s'agit d'une simple coquille qui s'est glissée lors de la saisie des éléments.*

*Madame CAMIER s'interroge sur les éléments communiqués par la CRC. Elle veut savoir si en 2019, la CRC préconisait un résultat de -15 millions en 2021, ou est-ce en 2021 que cette dernière a donné cette préconisation.*

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2019, la collectivité est sous le contrôle de la CRC. A ce titre, chaque année, les comptes de la commune sont déférés par le Préfet à la CRC qui émet un rapport par la suite. C'est ce fameux rapport qui est publié chaque année, et c'est sur ce dernier que les montants ont été relevés.

Madame CAMIER trouve toutefois étrange que la CRC ai préconisé en 2019 un résultat de -6 millions et par la suite un résultat de -16 millions en 2021. Elle a en mémoire que dans son rapport de 2019, la CRC demandait à ce qu'une certaine trajectoire soit respectée par la ville. Dans cette optique, elle présentait une courbe qui prévoyait de ramener le déficit au plus bas, dans le cadre du respect des mesures. Cependant, elle observe une chute entre 2020 et 2021 par rapport aux préconisations qu'elle ne comprend pas.

Madame SKRZYNSKI précise que le tableau présenté ne fait pas référence aux prévisions mentionnées par Madame CAMIER. Il s'agit dans le cas présent, des éléments du budget corrigé de chaque année.

Madame CAMIER revient sur le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu pour la Caisse des Écoles, où il a été proposé d'échanger sur les orientations liées au dernier paragraphe des dépenses de fonctionnement. Dans le même élan, la collectivité à amorcer un travail de mutualisation des missions qui sont dans le champ des affaires scolaires de la ville visant à créer de la polyvalence au niveau des agents et de la synergie, afin de réduire le recours à des personnels en CDD sur certaines missions. Elle souhaite connaître la situation actuelle. Comment envisager cette mutualisation pour le budget 2024, étant donné que lors du débat à la Caisse des Écoles, on a constaté que c'était assez fictif car cela n'avait pas encore été discuté en CST (Comité Social Territorial).

Le Directeur Général des Services informe que la mutualisation commence dès septembre 2024 et sera effective à compter de septembre 2025. Cependant, cette procédure impliquera de réaffecter un certain nombre de personnel de la Caisse des Écoles au sein de la ville afin de permettre une réduction des charges de personnel. 26 personnes vont être mises à disposition de la ville grâce à la mutualisation qui sera opérée. La décision a été prise de ne laisser à la Caisse des Écoles que l'aspect production. La gestion de la restauration scolaire serait confiée aux services de la ville, ce qui permettrait d'améliorer la coopération entre les animatrices périscolaires, les agents d'entretien dans les écoles et les services de restauration à table. En conclusion, la mutualisation va permettre à une personne qui fait de l'animation périscolaire, d'être sur un volet de service à la restauration scolaire ; de permettre quelques fois à des ATSEM d'intervenir sur l'animation périscolaire ; de permettre que les personnes qui servent au niveau de la restauration scolaire puissent faire l'entretien

Madame CAMIER souhaite savoir si cela aura des répercussions sur le budget de 2024 et si cela sera examiné en commission ?

Madame SKRZYNSKI répond que ce n'est pas passé en commission pour le moment, toutefois, cela a été envisagé dans les dépenses du personnel.

Madame CAMIER remercie Madame SKRZYNSKI et le Directeur Général des Services pour leur réponse, tout en soulignant que la ville se trouve encore dans une situation de projection.

Le Directeur Général des Services précise que cela devrait faire l'objet d'un passage en commission CST dès que possible.

Monsieur le Maire rajoute que le mot «mutualisation» laisse entendre aussi le mot «ressource», en particulier les ressources humaines. Cela suppose un maximum de concertation. A ce titre, avant de passer au stade réglementaire et/ou procédural qui consiste à passer au CST, il y a eu de nombreuses réunions avec les élus qui ont pu y participer. Le choix a été fait d'ouvrir la concertation au-delà des organisations syndicales représentées au sein des IRP, afin de disposer d'un maximum d'avis sur ces éléments et cette mutualisation limitée dans le périmètre des écoles.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la question écrite qu'il a reçue du Conseiller Municipal Didier VEYRIER.

Il précise que les questions diverses ne figuraient pas à l'ordre du jour, pour autant, il accepte de bien vouloir répondre comme suit :

**«Le projet de parc éolien entre l'anse à l'eau et la baie Olive revient en lumière. Quelles seraient les retombées financières pour la commune et quel serait les avantages pour les abonnés EDF ?».**

Monsieur le Maire indique qu'il a posé exactement la même question à l'opérateur. Il fait un bref rappel de la procédure utilisée pour les demandes d'autorisation d'urbanisme : pour de tels projets, il ne s'agit pas de s'adresser à la commune, mais plutôt à l'État (au Préfet), qui détermine si le projet est autorisé ou non. Néanmoins, les opérateurs sont conscients des critiques qui leur sont adressées et se rapprochent de la collectivité pour s'informer, même s'ils sont conscients que le Maire n'a pas le pouvoir de valider la demande d'autorisation d'urbanisme. Dans cette affaire, une demande d'autorisation d'urbanisme a été faite auprès des services du Préfet et a été refusée. Les opérateurs ont alors exercé un recours juridictionnel devant la Cour Administratif d'Appel de Bordeaux qui a donné son autorisation. Il s'agit d'une décision juridictionnelle.

*Evidemment, sur le plan politique, c'est un projet qui intéresse vivement. Une demande a été transmise à l'opérateur en vue de connaître les intentions et les retombées pour la collectivité. A ce jour, il n'y a pas encore eu de retour.*

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des membres du Conseil Municipal pour leur écoute.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance, il est alors 21 heures 43.

Le secrétaire,

Le Président



Jean-Luc PERAN



Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le 02/10/2024

ID : 971-219711256-20240919-121-AU



Ont signé au registre tous les membres présents, le 28 Mai 2024.

Mr Bernard PANCREL, Maire



<b>Mme Mugette DAIJARDIN,</b> 1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire
<b>Mr Alain PARSHAD,</b> 2 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire
<b>Mme Sandra SENELLIER,</b> 3 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire
<b>Mr Michael COPANEL,</b> 4 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire
<b>Mme Myriam Lucie BROSIUS,</b> 5 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire
<b>Mr Olivier POININ,</b> 6 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire
<b>Mme Gladys LISON,</b> 7 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire
<b>Mr Eddy VINGADASSAMY,</b> 8 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire
<b>Mme Sonia DIEUPART-RUEL,</b> 9 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire

<b>Mme Lydie FERLY,</b> Conseillère Municipale
<b>Mr Jean SUEDOIS,</b> Conseiller Municipal
<b>Mr Jean-Marie ABELA</b> Conseiller Municipal
<b>Mr Richard ALBERT,</b> Conseiller Municipal
<b>Mr Eddy LORIDON,</b> Conseiller Municipal
<b>Mr Jean-Luc PERIAN</b> Conseiller Municipal
<b>Mme Annick Claude Claire LABRY</b> Conseillère Municipale
<b>Mr Marc CAPY,</b> Conseiller Municipal
<b>Mme Nelly SEJOR,</b> Conseillère Municipale
<b>Mme Barbara CAMIER</b> Conseiller Municipal
<b>Mme Nataelle JEANNY-EVARISTE,</b> Conseillère Municipale
<b>Mme Méllia PHOUDIAH,</b> Conseillère Municipale
<b>Mr Terry LENDO,</b> Conseiller Municipal
<b>Mr Patrice BABOURAM,</b> Conseiller Municipal

Proc  
Proc  
Proc  
Proc

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le 02/10/2024

ID : 971-219711256-20240919-121-AU



<b>Mme Yvonne CHELAMIE épouse LOSBAR,</b> Conseillère Municipale
<b>Mr Teddy MARY,</b> Conseiller Municipal
<b>Mme Lydie PAVIOT,</b> Conseillère Municipale
<b>Mr Maurice DUVERGER</b> Conseiller Municipal
<b>Mme Marina CAZIMIR</b> Conseillère Municipale
<b>Mr René HIRA</b> Conseiller Municipal

Proc  
Proc

<b>Mr Didier VEYRIER,</b> Conseiller Municipal
<b>Mme Sophie PEROUMAL épouse SYLVANISE</b> Conseillère Municipale
<b>Mme Véronique RAZIN épouse CHIPOTEL</b> Conseillère Municipale

Proc